



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de l'école obligatoire et du conseil

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
+41 31 633 84 51
akvb.bkd@be.ch
www.be.ch/inc

Direction de l'instruction publique et de la culture, Sulgeneckstr. 70, 3005 Berne

Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO)
Section de l'offre spécialisée de l'école obligatoire
Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne

Notre référence : 2022.BKD.898 / 1487693

Cession des créances liées aux mesures de pédagogie spécialisée renforcées pour les élèves d'écoles privées

Chers parents,

En vertu de l'article 37b de l'ordonnance sur l'école obligatoire (OEO), l'OECO octroie à votre enfant des subventions pour des mesures de pédagogie spécialisée renforcées (interventions hautement spécialisées de psychomotricité, interventions hautement spécialisées de logopédie et soutien pédagogique spécialisé) dans les limites fixées aux articles 11 et suivants de l'ordonnance de Direction sur l'école obligatoire (ODEO). Au lieu de demander ces subventions à l'OECO avant de les transférer au prestataire concerné, vous pouvez céder votre créance directement au prestataire en utilisant le formulaire ci-dessous, conformément à l'article 164 du Code des obligations.

Cédant-e (titulaire de l'autorité parentale)	Données personnelles	Cessionnaire (école privée, prestataire, etc.)
	Nom	
	Prénom	
	Adresse	
	NPA et localité	
	N° de téléphone	
	Courriel	
	Date et signature	

Le présent contrat de cession habilite le ou la cessionnaire à procéder directement à la facturation des mesures de pédagogie spécialisée renforcées qui ont été autorisées pour :

Données personnelles de l'enfant			
Nom et prénom		Date de naissance	
<input type="checkbox"/> Logopédie	<input type="checkbox"/> Psychomotricité	<input type="checkbox"/> Soutien pédagogique spécialisé	
Facturation au (date)			